Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.01 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERS

Rapporteur : Madame Céline PERREAU

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération, du fait de l'élection de son conjoint à la vice-présidence de l'association JIB (Jumelages de Bruges).

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-33 ;

VU l'arrêté de déport n°2026-PERM-300 en date du 17 septembre 2026 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Frédéric GIRO concernant l'association JIB (Jumelages de Bruges) ;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Myriam DUCLERC au sein du bureau et du conseil d'administration de l'association JIB (Jumelages de Bruges), il convient de nommer un nouvel élu pour représenter la commune au sein de celle-ci ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **PROCÈDE** à la désignation des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous :

Comité de jumelage global ; UMKIRCH ; POLANCO ; LEVEN	
Titulaires : 12 membres	Suppléants : Néant
Morade ABRICHE	
CORRE Anaïs	
LATRY Mélanie	
PERREAU Céline	
YON Michèle	
CENDRES Bernadette	
BOSCAINI Anne	
BOYER Agnès	
BAUDIN Gautier	
RENARD Corinne	
Grégory NAU	
GISQUET Michaël	

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

Pour mémoire, les autres désignations demeurent inchangées.
Elles sont les suivantes :

*Délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2026

Commission de contrôle des listes électorales	
Titulaires : 5 membres	Suppléants : 5 membres
LATRY Mélanie	BARATA José
BOSCAINI Anne	BOYER Agnès
YON Michèle	BAUDIN Gautier
DUMAS Fabienne	RENARD Corinne
GISQUET Michaël	MALICK Marie

Commission de dérogation scolaire	
Titulaires : 4 membres	Suppléants : néant
QUESADA Valérie	
PIETERS Magali	
LATRY Mélanie	
DEFENDI Adrien	

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	
Titulaires : 1 membre	Suppléants : Néant
CORRE Anaïs	

Carte Jeunes	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
GIRO Frédéric	QUESADA Valérie

*Délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026

Comité syndical du SIVOM du Haut-Médoc	
Titulaires : 7 membres	Suppléants : 7 membres
GIRO Frédéric	JUNQUA Sabrina
QUESADA Valérie	BOSCAINI Anne
PIETERS Magali	PERREAU Céline
LATRY Mélanie	BOYER Agnès
CHAMOULEAU Pierre	BAUDIN Gautier
YON Michèle	DEFENDI Adrien
DUCLERC Myriam	DUMAS Fabienne

Collège Ausone	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
QUESADA Valérie	PIETERS Magali

Collège Rosa-Bonheur	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
QUESADA Valérie	PIETERS Magali

A'Urba	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

SPL La Fabrique Métropolitaine (La Fab)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

Entente sportive de Bruges	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
ABRICHE Morade	

Maison des Jeunes et de la Culture	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : Néant
GIRO Frédéric	
PERREAU Céline	

Association VOJO - ASP EUREKA	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
JUNQUA Sabrina	HUESO Julien

Association générale de l'Association des marchés publics d'Aquitaine (AMPA)	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
CHAMOULEAU Pierre	CHACON Gonzalo

REGAZ	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
MESNIL Romain	DUBOIS Jean-Denis

Conseil d'administration de l'hôpital suburbain du Bouscat	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
CHAMOULEAU Pierre	

Maison de retraite du Bon-Pasteur – Sainte-Germaine	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
YON Michèle	

Commission d'attribution des logements auprès des organismes logeurs	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
BOSCAINI Anne	YON Michèle

Mission locale Technowest	
Titulaires : 3 membres	Suppléants : Néant
JUNQUA Sabrina	
QUESADA Valérie	
RENARD Corinne	

Aéroport de Bordeaux	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

Comité de gestion de la réserve naturelle	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
COURTIOUX Nicolas	

Gironde ressources	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : 1 membre
CHAMOULEAU Pierre	CHACON Gonzalo

Commission paritaire des marchés de plein air	
Président(e) : GIRO Frédéric	
Titulaires : 4 membres	Suppléants : Néant
CENDRES Bernadette	
CHAMOULEAU Pierre	
CHACON Gonzalo	
BUZY-DEBAT Sophie	

Commission Communale de Sécurité	
Titulaires : 2 membres	Suppléants : néant
CHAMOULEAU Pierre	
CENDRES Bernadette	

Correspondant Défense	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : néant
FLEUROUX Catherine	

*Délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2026

Association Hand-Ball de Bruges	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GILLARD Daniel	

Le Toit Girondin	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
GIRO Frédéric	

ANDES – Association Nationale des Élus en charge du Sport	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
ABRICHE Morade	

Club des villes et territoires cyclables	
Titulaire : 1 membre	Suppléant : Néant
COURTIOUX Nicolas	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.02 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois qui suivent les élections municipales.

Le règlement intérieur concerne le fonctionnement du conseil municipal et a pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le règlement proposé en annexe entrera en application dès que la délibération décidant de son adoption sera devenue exécutoire, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-8 du CGCT qui précise que les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivants leur installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se doter de règles de fonctionnement propres, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la loi et le CGCT imposent néanmoins qu'un certain nombre d'aspects de la vie institutionnelle de la commune figurent obligatoirement dans le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1) ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés de service public (article L.2121-12) ;
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- les règles de création d'une mission d'information et d'évaluation (article L.2121-22-1) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion de l'organe délibérant sont diffusées (article L.2121-27-1) ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur, annexé au présent rapport, définit les règles de fonctionnement du conseil municipal dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et permet aux conseillers municipaux de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique dans le souci d'assurer le pluralisme et l'expression des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

25 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)
7 ABSTENTIONS (groupe « Ensemble, Bougeons Bruges »)
3 VOTES CONTRE (groupe « Une voix pour Bruges »)

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **33**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.03 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC)

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Par courrier en date du 23 juillet 2025, la commune de Bruges a été informée d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes dans le cadre de sa mission dévolue par les articles L 211-3, L 211-4 et R 243-1 du code des juridictions financières.

Ce contrôle porte sur les comptes et la gestion de la commune de Bruges à compter de l'exercice 2020 jusqu'à la période la plus récente.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois.

Une fois la réponse reçue, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion.

Le contrôle de la CRC a consisté en 195 questions, portant des thématiques suivantes : gouvernance, police municipale, cabinet du maire, ressources humaines, finances, marchés publics, transition écologique, service d'aide à domicile, mutualisation avec Bordeaux Métropole.

La commune fait l'objet des 9 recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : placer de manière effective l'ensemble des services rattachés au maire et à son cabinet sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services ;
- Recommandation n°2 : produire en lien avec la Police nationale un bilan à 5 ans de la convention de coordination depuis sa mise en place ;
- Recommandation n°3 : mettre en place un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Recommandation n°4 : réaliser une demande d'autorisation préfectorale pour l'usage des caméras piéton ;
- Recommandation n°5 : élaborer un plan de contrôle interne des régies comptables ;
- Recommandation n°6 : réaliser un bilan annuel des Lignes directrices de gestion (promotion, valorisation des parcours professionnels...) et le présenter en Comité social territorial ;
- Recommandation n°7 : préciser par délibération la liste des emplois et missions autorisés à réaliser des travaux supplémentaires ;
- Recommandation n°8 : formaliser les dépassements d'heures supplémentaires excédant le plafond réglementaire mensuel par décision des responsables de service ;
- Recommandation n°9 : instaurer un suivi des heures complémentaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des juridictions financières ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 23 juillet 2025, le président de la CRC de Gironde a informé Madame le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la ville de Bruges et la magistrate responsable du contrôle entre les mois de juillet 2025 et janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations provisoires a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de Bruges le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de Bruges le 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, sera publié sur le site internet de la chambre dès l'issue de la réunion du conseil municipal et au plus tard deux mois après sa notification ;

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2020-2025 ;
- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **33**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.04 : PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Lors de sa séance du 26 juin 2026, le conseil métropolitain a débattu sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance pour la mandature 2026-2032.

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 et vise à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres.

L'objectif de ce document est de penser les relations entre les communes et l'EPCI sur la durée du mandat en permettant aux communes et aux maires d'intervenir dans la définition, la construction et la réalisation de projets politiques.

À la suite de ce débat, un projet de pacte a été transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui doivent rendre leur avis sur ce document.

Ce pacte vise ainsi à :

1) Définir les principes et les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance : Conseil, Bureau, Commissions, Comités de pilotage... ;

2) Encadrer, dans le souci de l'intérêt métropolitain, les relations entre les communes et la Métropole en veillant à l'équilibre de leurs compétences et pouvoirs respectifs ;

3) Fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

Le projet de pacte de gouvernance est joint en annexe, pour approbation du conseil municipal.

VU l'article 1 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil métropolitain du 26 juin 2026 ;

VU le projet de pacte de gouvernance ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

32 VOTES POUR (groupes « Bruges à cœur » et « Ensemble, Bougeons Bruges »)
3 ABSTENTIONS (groupe « Une voix pour Bruges »)

- **ÉMET** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance transmis par Bordeaux Métropole et annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **33**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.05 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN SOUTIEN AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA GIRONDE SUITE AUX INCENDIES DE L'ÉTÉ 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en Gironde fin juillet 2026.

Ces méga-feux ont ravagé près de 42 000 hectares et nécessité l'évacuation de 220 000 personnes selon les chiffres fournis par la Préfecture de la Gironde, provoquant une catastrophe environnementale, économique, sociale et humaine sans précédent.

Face à ce drame, la ville de Bruges souhaite apporter un soutien financier au SDIS de la Gironde au titre des opérations en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase de sécurisation des superficies brûlées qui sera nécessaire dans les mois à venir.

Sensible à l'ampleur exceptionnelle de cet évènement, la ville de Bruges tient par ailleurs à apporter tout son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-1 et L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT la survenue d'incendies d'une intensité exceptionnelle au cours de l'été 2026, et la mobilisation sans précédent des moyens du SDIS de la Gironde ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **VOTE** une aide financière exceptionnelle de 5 000€ au profit du SDIS de la Gironde ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **33**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
Céline PERREAU *est désignée en qualité de* ***secrétaire de séance****.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026 - RÉPARTITION DES CRÉDITS N°2

Rapporteur : Madame Céline PERREAU

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

À ce titre, il est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme	Détails	Montant attribué
65748	Patronage Laïque des écoles de Bruges	Fonctionnement – Subvention exceptionnelle – Participation pour le lancement du jeu de l'oie sur le thème de la laïcité	2 000 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention proposée ci-dessus, et à signer tous documents permettant de verser cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Céline PERREAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **33**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.07 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES ET DES CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé de demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

En revanche, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les états transmis par Monsieur le comptable public du Service de gestion comptable de Mérignac pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables pour les années 2017 à 2024, d'un total de 4 318.83 €, et pour l'admission en non-valeur des créances éteintes pour les années 2022 à 2023, d'un total de 1074.27 € ;

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **ADMET** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 (compte 6541) du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 4 318.83 € (quatre-mille-trois-cent-dix-huit euros et quatre-vingt-trois centimes) concernant les années 2017 à 2024 ;

- **ADMET** en non-valeur au titre des créances éteintes au chapitre 65 (compte 6542), la somme de 1074.27 € (mille-soixante-quatorze euros et vingt-sept centimes) concernant les années 2023 à 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **33**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-08c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 02/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.08 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins (annexe 1).

Parallèlement, à l'occasion de chaque décision budgétaire, il est opportun d'actualiser, dans leur ensemble, les autorisations de programme / crédits de paiement en cours (annexe 2).

VU l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

25 VOTES POUR (groupe « Bruges à cœur »)
10 ABSTENTIONS (groupes « Ensemble, Bougeons Bruges » et « Une voix pour Bruges »)

- **APPROUVE** par chapitre, selon le détail présenté en annexe 1, la décision modificative n°1 de l'exercice 2026, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - **515 602 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
 - **475 557 €** en dépenses et en recettes d'investissement

- **ADOPTE** l'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements au titre du budget principal, telle que présentée en annexe 2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-08c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 02/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **33**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.09 : DISPOSITIF D'EXONÉRATION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) - RECONDUCTION

Rapporteur : Madame Anaïs CORRE

La TPE concerne les supports affectés à usage :

- De publicité, au sens du 1°) de l'article L.581-3 du code de l'environnement ;
- De pré enseignes, définies par le 3°) de l'article L. 581-3 du code précité ;
- D'enseignes, précisées par le 2°) de l'article L. 581-3 de ce code.

L'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales précise qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe sur la publicité extérieure.

Si la ville de Bruges n'a jamais pratiqué un tel cumul, tant pour ses propres contrats (mobilier urbain ou microsignalétique urbaine) que pour les contrats passés par Bordeaux Métropole (notamment celui des abris voyageurs), il y a lieu, au regard de l'évolution législative et règlementaire mais aussi de la jurisprudence récente en la matière, de lever toute éventuelle ambiguïté concernant le régime que la Ville entend appliquer.

L'article L.2333-8 du Code général des collectivités territoriales ouvre la faculté pour les communes d'exonérer totalement ou de prévoir une réfaction de 50% de la taxe sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

L'exonération totale susvisée permettrait alors de sécuriser les prochaines concessions municipales et métropolitaines prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Elle constitue d'ailleurs un préalable nécessaire au renouvellement de ces concessions, car l'article L. 2333-8 du code précité dispose que l'instauration de l'exonération s'applique aux seuls contrats dont la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration.

Il est donc proposé au conseil municipal de continuer à appliquer le même en régime en confirmant le principe d'une exonération totale de la taxe sur la publicité extérieure concernant les supports de publicité, apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage qui sont, à Bruges, assujettis à la redevance d'occupation du domaine public.

VU les articles 47 et 75 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales, modifiant des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la taxe sur la publicité extérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe sur la publicité extérieure ;

VU le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er « publicité, enseigne et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 relative aux dispositifs d'exonération de la taxe sur la publicité extérieure ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2026 portant actualisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole reçue par courrier en date du 23 juillet 2026 de préciser les modalités applicables à Bruges en matière d'exonération de la taxe sur la publicité extérieure,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **EXONÈRE** totalement de la taxe sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer le cas échéant, tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE BRUGES 33520

Frédéric GIRO

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE BRUGES 33520

Céline PERREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **33**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
Céline PERREAU *est désignée en qualité de* ***secrétaire de séance****.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.10 : CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE GESTION DE LA LIGNE VERTE ENTRE LA COMMUNE DE BRUGES ET SNCF RÉSEAU – RÉSILIATION - AUTORISATION DE SUBSTITUTION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

En 2020, la commune de Bruges a engagé un projet d'aménagement de la ligne verte, ancienne friche ferroviaire, afin de la transformer en un espace public dédié aux mobilités douces et aux loisirs.

Dans ce cadre, une convention de transfert de gestion a été signée entre la commune et SNCF Réseau, permettant à la collectivité d'assurer la gestion et l'entretien de cette emprise.

Bordeaux Métropole avait alors réalisé les travaux d'aménagement sur la base de conventions d'occupation l'y autorisant. Une fois les travaux réalisés, la gestion a été transférée à la commune.

Aujourd'hui, la ligne verte est devenue un espace dédié aux mobilités douces, notamment en lien avec les déplacements professionnels pendulaires. Cet usage principal prend le pas sur toute vocation récréative et déambulatoire.

Ainsi, dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des compétences, il apparaît essentiel de transférer cette gestion à Bordeaux Métropole, qui dispose des moyens techniques et financiers pour assurer une gestion durable et harmonisée de cet espace sur l'ensemble de son périmètre. Ce transfert s'inscrit dans une logique de mutualisation des ressources et de simplification administrative, tout en garantissant la préservation des équipements communaux existants (aires de jeux, agrès de sport, pergolas), qui resteront sous la responsabilité de la commune.

La présente délibération a donc pour objet de :

- Résilier la convention de transfert de gestion conclue avec SNCF Réseau ;
- Autoriser Bordeaux Métropole à se substituer à la commune pour la gestion de la ligne verte.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au transfert de gestion des dépendances domaniales ;

VU l'article 12 du décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau ;

VU la délibération n°2020.04.20 du 7 octobre 2020 de la commune de Bruges, actant le transfert de gestion de la Ligne Verte entre la commune et SNCF Réseau ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bruges a conclu une convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau pour l'aménagement et la gestion de la Ligne Verte, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de gestion a permis la réalisation d'un espace public dédié aux mobilités douces et aux loisirs, répondant aux attentes des habitants et que cet équipement est devenu un itinéraire important pour les mobilités durables de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que, dans un objectif de rationalisation des compétences et de cohérence territoriale, il est opportun de transférer cette gestion à Bordeaux Métropole, qui dispose des moyens nécessaires pour assurer une gestion durable et harmonisée de cet espace ;

CONSIDÉRANT que ce transfert permettra de mutualiser les ressources et de simplifier les procédures administratives, tout en garantissant la préservation des équipements communaux (aires de jeux, agrès de sport, pergolas), qui resteront sous la responsabilité de la commune ;

CONSIDÉRANT que la résiliation de la convention avec SNCF Réseau et la substitution par Bordeaux Métropole doivent être formalisées par une délibération du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à résilier la convention de transfert de gestion conclue entre la commune de Bruges et SNCF Réseau, relative à la ligne verte ;

- **AUTORISE** Bordeaux Métropole à se substituer à la commune pour la gestion de la ligne verte, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

- **MAINTIENT** sous la responsabilité de la commune les équipements communaux (aire de jeux, agrès de sport, pergolas) situés sur l'emprise de la ligne verte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de transfert de gestion à venir avec Bordeaux Métropole ainsi que l'acte de résiliation avec SNCF Réseau.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.11 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) – TRAVAUX DIVERS

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

L'article 3.3 du Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Ce financement n'est pas réalisé par une contribution, qui serait inscrite dans la section de fonctionnement de la collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, les opérations consistent en la réalisation de :

- Rajout prises illuminations - pour un montant HT de **10 527,00 € ;**
- Mât aiguille Arc-en-Ciel - pour un montant HT de **6 342,48 € ;**
- Eclairage voie nouvelle Ausone (LEO) - pour un montant HT de **69 047,60 €**

Soit un total HT de **85 917,08 €.**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes des opérations concernées.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune à hauteur de 75% soit la somme de 64 437,81€ et le reliquat de 25% sera pris en charge sur la section de fonctionnement soit 21 479,27€.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

VU les statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3 ;

VU la délibération de la commune de Bruges en date du 7 avril 2022 relative au transfert de la compétence éclairage public au SDDEG ;

VU le règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence éclairage public du SDEEG validé en bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant total de **64 437,81 €** au SDEEG, soit trois-quarts du coût hors taxe des trois opérations susvisées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dire que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.12 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPÉRATION DE GÉNIE CIVIL DE RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - RUE DU RÉDUIT (ALLARD-JAURES)

Rapporteur : Monsieur Adrien DEFENDI

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ».

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la commande publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Cette disposition prévoit la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage définissant les modalités administratives, techniques et financières de sa mise en œuvre.
L'objectif étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

La ville de Bruges rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'opération GC TELECOM de la rue du Réduit (sur la portion comprise entre la rue Adrien-Allard et l'avenue Jean-Jaurès), pour des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Ainsi, il apparaît opportun de confier au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.
Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Commune s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.
Ces modalités sont définies à l'article 5 de la convention. L'estimation de l'opération s'élève **à 22 654,56 € TTC** selon le chiffrage sommaire établi par le SDEEG et soumis à l'approbation de la Commune.
Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de génie civil de télécommunications de la rue du Réduit (Allard–Jaurès) et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE BRUGES 33520

Frédéric GIRO

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE BRUGES 33520

Céline PERREAU

Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.07.13 : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE ET ENEDIS – PARCELLE BC 0011 LIEU-DIT CAMPILLEAU SUD – AVENUE DE TERREFORT

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de modification de raccordement électrique du lot immobilier ARPEGGIA, au lieu-dit Campilleau Sud, avenue de Terrefort sont projetés sur la commune de Bruges.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par la pose d'un nouveau câble basse tension souterrain sur des parcelles communales.



Les droits de servitudes consentis à Enedis sont les suivants :

- Implanter sur la propriété (close ou non, bâtie ou non) 2 câbles souterrains et ses accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 5 mètres ;
- Implanter les bornes de repérage.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

L'implantation des ouvrages objet de la convention annexée, ne donne droit à aucune indemnité compte-tenu du linéaire considéré (5 mètres maximum).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer avec Enedis la convention de servitude pour la parcelle BC 0011 au lieu-dit Campilleau Sud, avenue de Terrefort, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.07.14 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) – POINT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS

Rapporteur : Monsieur Frédéric CLERMONT

Contexte

La protection sociale complémentaire (PSC) constitue un levier essentiel pour garantir l'accès aux soins et améliorer les conditions de vie des agents territoriaux. Elle participe également à la qualité du service public en assurant la santé et la sécurité de celles et ceux qui en sont les acteurs au quotidien.

Pour rappel, la PSC comporte deux volets :

- Le risque Santé qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale ;
- Le risque Prévoyance qui vise à couvrir la perte de salaire / de retraite liée à une maladie, une incapacité / invalidité ou un décès.

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019, a introduit une obligation de débat en matière de PSC à l'occasion du renouvellement des assemblées :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées ».

Cette présentation en comité social territorial (CST) et en conseil municipal ne donne pas lieu à un vote.

Par ailleurs, il est rappelé que la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la PSC des agents publics territoriaux rend obligatoire la participation des collectivités à hauteur de 15€/mois par agent en matière de santé et à 7€/mois par agent en matière de prévoyance.

Les enjeux de la PSC sont les suivants :

Pour les agents :

- Sécuriser ses revenus en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité ;
- Faciliter l'accès aux soins et limiter le renoncement à se soigner.

Pour la collectivité :

- Renforcer l'attractivité en tant qu'employeur ;
- Favoriser la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ;
- Améliorer le climat social.

Les obligations de l'employeur découlent de la loi de 2025 relative à la PSC :

- En matière de santé, la participation doit être de 15€ minimum par agent et par mois en cas d'adhésion de l'agent à un contrat labellisé, ou en cas de contrat collectif souscrit par l'employeur

- En matière de prévoyance, la participation obligatoire doit être de 7€ minimum par agent et par mois. Au plus tard au 1er janvier 2029, cette participation devra atteindre 50% de la cotisation de base et la collectivité devra mettre en place une convention de participation à adhésion obligatoire.

À Bruges, la situation est la suivante :

En matière de santé, la participation employeur est effective depuis le 1er janvier 2023.

- La collectivité a fait le choix de la labellisation : elle participe dès lors que l'agent justifie d'une adhésion à un contrant de santé labellisé ;
- Le montant de la participation est de 15€/agent par mois ;
- A ce jour, le nombre d'agents qui bénéficient de cette participation est de 63 pour la Ville et de 22 pour le CCAS pour un coût annuel d'environ 17 000€.

En matière de prévoyance, la participation employeur est également effective depuis le 1er janvier 2023.

- La collectivité a fait le choix du contrat de groupe facultatif. Elle a décidé d'adhérer au contrat TERRITORIA proposé par le Centre de Gestion de la Gironde à la suite d'un appel d'offres mené à l'échelle de l'ensemble des collectivités affiliées au CDG33
- Le montant de la participation était initialement de 15€/agent par mois dès lors qu'il adhérait au contrat groupe proposé par la collectivité. Depuis le 1er janvier 2026, afin d'améliorer la protection de nos agents et de rendre plus attractif le contrat proposé, la Ville et le CCAS ont décidé de participer à hauteur de 50% du coût acquitté par l'agent, ce qui permet à la Ville et au CCAS d'avoir largement anticipé l'obligation légale fixée au 1er janvier 2029.
- A ce jour, le nombre d'agents bénéficiant de cette participation est de 118 pour la Ville et de 61 pour le CCAS, soit un coût annuel d'environ 65 000€.

En synthèse

Risque « Santé » :

Sur le risque santé, la commune respecte le montant de participation demandé. Elle a fait le choix de la labellisation, c'est-à-dire de la liberté individuelle de contrat, au lieu d'un contrat collectif facultatif ou d'un contrat collectif obligatoire. Les contrats collectifs peuvent s'envisager à l'échelle de la ville ou à l'échelle du Centre de Gestion de la Gironde.

Risque « Prévoyance » :

Sur le risque prévoyance, la collectivité a anticipé l'exigence fixée au 1er janvier 2029 de prendre en charge 50% du coût de l'adhésion de l'agent. Elle est actuellement sur un contrat collectif à adhésion facultative via le Centre de Gestion. Elle devrait passer sur un contrat collectif à adhésion obligatoire d'ici 2029, mais le process est déjà prévu par le CDG33.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

VU l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la PSC des agents publics territoriaux ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDÉRANT que la protection sociale complémentaire constitue un élément essentiel de la politique sociale de la collectivité, visant à garantir l'accès aux soins et à améliorer les conditions de vie des agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT que la participation de la collectivité au financement de la PSC s'inscrit dans le cadre des obligations légales fixées par les décrets susvisés, tout en permettant une adaptation aux spécificités locales et aux besoins des agents ;

CONSIDÉRANT que cette délibération s'inscrit dans une démarche de transparence et de concertation avec les agents et leurs représentants, afin d'assurer une politique sociale équitable et pérenne ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bruges réaffirme son engagement en faveur de la qualité du service public, laquelle repose notamment sur la santé et la sécurité de ses agents ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2026 ;

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire de la ville de Bruges, dans le respect du cadre légal en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N° 2026.07.15 : MISE À JOUR DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Frédéric CLERMONT

Rappel du contexte

À Bruges, le télétravail a été mis en place suite au Comité social territorial (CST) du 23 septembre 2021, permettant à la Ville et au CCAS de s'adapter au contexte de la pandémie.
Les conditions de mise en œuvre du télétravail pour les services municipaux ont fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 30 septembre 2021.

Pour rappel, l'article 2 du décret du 11 février 2016 définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Les enjeux du télétravail sont les suivants :

- Une démarche inscrite en faveur de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail

Lorsqu'il est pratiqué au domicile de l'agent, le télétravail a l'avantage de supprimer la fatigue et le stress liés au temps et aux conditions de trajet en transport jusqu'au lieu de travail habituel.

Le télétravail peut contribuer à une réduction significative des accidents de trajet, lesquels constituent une part non négligeable des accidents de service.

- Un mode d'organisation économique pour les agents

Le télétravail peut représenter un avantage économique si l'agent effectue en temps normal ses déplacements en voiture ou en transport en commun.

- Une action écologique pour l'environnement

Le télétravail a un effet positif sur le niveau de pollution, contribue à la réduction des embouteillages et à la décongestion des transports en commun.

- Un levier facilitateur pour la réalisation des tâches nécessitant une concentration soutenue

Si l'agent bénéficie de conditions de travail optimales dans son environnement de télétravail, ce mode de fonctionnement peut lui permettre d'augmenter ses capacités de concentration, puisqu'il permet de ne plus être sollicité en direct. Les tâches de rédaction ou d'instruction, nécessitant une concentration de longue durée, sont particulièrement adaptées au télétravail.

- Un gain en flexibilité

L'agent peut s'organiser comme il le souhaite tout en respectant les contraintes d'organisation et de disponibilité fixées par son employeur. Cela lui permet une meilleure articulation de sa vie professionnelle et de sa vie personnelle.

- Une expérience d'un management différent

Basé sur l'autonomie, la responsabilisation de l'agent, le contrôle par les résultats et le respect des délais convenus, le télétravail peut générer une plus grande motivation induite également par la souplesse d'organisation.

Cependant, la distance peut entrainer des difficultés de communication. Il convient, lors de la mise en place d'une démarche de télétravail, de poser les règles et d'identifier les instances qui permettent de maintenir le lien, de garantir les modes de communication et les temps de disponibilité de chacun.
Une attention particulière doit être accordée à l'autonomie laissée à l'agent, qui ne doit se sentir ni trop seul pour gérer des situations potentiellement compliquées, ni trop soumis à une surveillance exacerbée de l'encadrant. Les objectifs doivent également être adaptés et dimensionnés au regard des conditions de travail de l'agent.

- La prise en compte des risques psychosociaux

Le sentiment d'isolement, l'éloignement du collectif de travail, les difficultés à conserver un espace temporel pour ses activités professionnelles au sein du domicile sont autant de risques nécessitant leur prise en compte et des ajustements. Les agents et les encadrants doivent être vigilants sur ces points.

Au terme de 5 années de mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'ajuster le dispositif actuel en mettant notamment l'accent sur les points suivants :

- La réduction du nombre de documents pour solliciter le télétravail -> un règlement et une convention quadripartite sont les seuls documents en vigueur désormais ;
- Des modalités actées tant que les conditions de télétravail ne changent pas ;
- La possibilité d'un jour de télétravail au lieu de deux ;
- La possibilité d'un jour flottant en accord avec le N+1 ;
- La possibilité de télétravail 10 jours par an pour les directeurs et directeurs adjoints d'ALSH ;
- La suppression des éléments suivants dans le règlement antérieur : possibilité de visite au domicile de l'agent, formations au télétravail, fourniture d'un téléphone portable qui n'est plus nécessaire depuis le basculement de la téléphonie sur Teams.

Cadre proposé

- L'exercice de missions télétravaillables est nécessaire pour que l'agent soit éligible ;
- Le télétravail n'est ni un droit ni une obligation ;
- Il se met en place sur demande de l'agent et validation du responsable hiérarchique ;
- Le télétravail est accordé pour une durée limitée et reconductible. Il peut être mis fin par anticipation à l'initiative de l'agent ou de la collectivité ;
- Les agents fonctionnaires et non titulaires sont éligibles au télétravail au terme de 6 mois d'ancienneté minimum ;
- Le télétravail s'effectue au maximum 1 jour par semaine ;
- Ce jour peut être fixe ou flottant, en accord avec le responsable hiérarchique ;
- En cas de jour fixe, en fonction du besoin de service, une journée télétravaillée pourra exceptionnellement être décalée sur un autre jour de la même semaine ;
- Le télétravail doit s'effectuer sur les mêmes plages horaires auxquelles sont soumis les agents en présentiel, c'est-à-dire, celles prévues par le guide des temps :
 - fixes : 9h30-12h et 14h-16h (15h le vendredi),
 - variables : 8h-9h30 et 16h-18h30 ;

- Le lieu du télétravail est le domicile, s'il s'agit d'une autre résidence ce lieu doit être déclaré ;
- Le règlement du télétravail est mis à jour afin de présenter le cadre général, et de fixer les modalités d'accompagnement et d'évaluation ;
- Lors de l'entretien annuel d'évaluation, les modalités de télétravail de l'agent devront faire l'objet d'un échange afin de faire le bilan de l'année écoulée et de renouveler, modifier ou mettre un terme au télétravail l'année suivante.

VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L430-1 ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Bruges en date du 30 septembre 2021 instaurant les modalités de mise en place du télétravail ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **ACTUALISE** les modalités de télétravail telles que proposées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement du télétravail joint en annexe ;
- **DIT** que ces modalités entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.16 : TABLEAU DES POSTES PERMANENTS DE LA VILLE – MODIFICATION N°2

Rapporteur : Monsieur Frédéric CLERMONT

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs.
À ce titre, lors du conseil municipal du 21 avril 2026, le tableau des postes permanents a été approuvé pour l'année 2026 puis il a été modifié par délibération en date du 18 juin 2026 portant modification n°1.

Il convient aujourd'hui de l'actualiser au vu des besoins suivants :

1-Au sein du service Ecole de Musique Municipale – création d'un poste de catégorie A et ajustement de quotités de travail

Afin de mettre en œuvre la politique culturelle de la Ville et de se mettre en conformité statutaire à la suite du départ du responsable actuel de l'école de musique, il convient de créer un poste de catégorie A et par conséquent de supprimer le poste de catégorie B existant.
Le tableau ci-après présente aussi les ajustements des quotités de travail pour l'année à venir. Ces évolutions visent à garantir une adéquation entre l'offre pédagogique et la demande des usagers.

Action	Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Création	Culture	Ecole de Musique	Responsable de service	Administrative Culturelle	Attaché Professeur territorial d'enseignement artistique	A	1
Suppression	Culture	Ecole de Musique	Responsable de service	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1
Evolution de quotité	Culture	Ecole de Musique	Professeur de musique/ Formation musicale	Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	9,25h=>5h50
Evolution de quotité	Culture	Ecole de Musique	Professeur de musique, piano jazz	Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	5,75h=>6h00

2-Au sein du service Ludo-médiathèque

2-1 création d'un poste de référent « Micro-Folie »

Afin de mettre en œuvre le projet Micro-Folie au sein de la ludo-médiathèque, il convient de recruter un cadre référent chargé d'animer le dispositif.

Action	Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Création	Culture	Ludo-médiathèque	Référent Micro-Folie	Administrative Culturelle	Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine	B	1

2-2 création d'un poste de ludo-médiathécaire

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant les fonctions de bibliothécaire au 1er juillet 2026, il convient également de créer le poste de ludo-médiathécaire afin de maintenir les missions principales correspondant à ce poste et de supprimer le poste précédemment occupé.

Action	Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Création	Culture	Ludo-médiathèque	Ludo-médiathécaire	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1
Suppression	Culture	Ludo-médiathèque	Bibliothécaire	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1

3 -Au sein du service Ressources humaines – création d'un poste de préventeur

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la politique de prévention de la Ville et du CCAS, il est proposé de recruter un préventeur qui sera notamment chargé de piloter le document unique de prévention des risques professionnels.

Action	Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Création	Ressources	RH	Préventeur	Administrative Technique	Rédacteur Technicien	B	1

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à

32 VOTES POUR (groupes « Bruges à cœur » et « Ensemble, Bougeons Bruges »)
3 ABSTENTIONS (groupe « Une voix pour Bruges »)

- **MODIFIE** le tableau des postes permanents de la Ville comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.17 : RÈGLEMENT DES PERSONNELS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Céline PERREAU

La ville de Bruges a entamé en 2025 un travail de mise à jour du projet d'établissement de l'école de musique municipale (EMM) de Bruges. Ce travail avait pour objectifs :

- De partager une culture des enjeux des enseignements artistiques publics en 2025 (élus, directions générales en charges de l'éducation, de la culture, des finances et ressources humaines, l'équipe de l'EMM) ;
- De projeter une évolution du règlement intérieur des usagers, de l'offre pédagogique et parcours de formation, faire évoluer le processus et les critères d'(ré)inscriptions et du programme d'action culturelle ;
- De co-construire avec l'équipe de l'EMM un projet de règlement des personnels de l'EMM ;
- De formaliser un « 1er » projet d'établissement, en s'appuyant sur une dynamique d'élaboration collaborative.

Le règlement intérieur des usagers a été adopté en conseil municipal de juin 2025.
Le règlement des personnels a été validé et adopté en Comité social territorial et en conseil municipal en septembre 2025. La formalisation du projet d'établissement est la prochaine étape de cette démarche.

Cette démarche globale a permis de faire le constat de la nécessité de renforcer la direction de l'école de musique, dont le champ des missions est vaste puisqu'elle organise et coordonne à la fois l'action pédagogique et administrative de l'établissement, et notamment :

- La mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques de la commune dans les domaines qui lui incombent ;
- L'animation de l'élaboration du projet d'établissement, sa formalisation, sa validation, sa mise en œuvre, son évaluation, ses évolutions et reconductions ;
- La coordination et l'animation de l'équipe l'EMM (17 enseignants – 16 disciplines) ;
- La coordination des projets pédagogiques et des actions de diffusion ;
- La coordination et harmonisation de l'ensemble des évaluations des élèves de l'école (près de 400 élèves) ;
- L'organisation et la réalisation des entretiens professionnels annuels pour les agents sous sa responsabilité ;
- Le suivi administratif et financier du service.

Il est donc proposé de faire évoluer le poste de direction de l'école de musique de la manière suivante :

- Quotité de temps de travail : poste à temps plein – cycle de travail des cadres (39h) ;
- Cadre d'emploi cible : catégorie A de la filière administrative ou culturelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Cette modification de quotité et cycle de travail doit faire l'objet d'une modification du règlement des personnels (article 2 et 3). La modification du règlement des personnels, jointe en annexe, a été présentée au Comité social territorial pour avis le 22 septembre 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **APROUVE** l'actualisation du règlement des personnels de l'école de musique municipale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-18c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LUDO-MÉDIATHÈQUE DE LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Céline PERREAU

La ludo-médiathèque de Bruges a ouvert ses portes le 1er octobre 2022. Après quatre ans de fonctionnement, les services proposés aux usagers ont évolué. Il convient d'ajuster certaines dispositions du règlement intérieur pour tenir compte de ces évolutions.

Le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport intègre les modifications suivantes :

- La mise en place du prêt de clubs et de balles pour le mini-golf pendant les horaires d'ouverture de la ludo-médiathèque : le prêt est soumis à la présentation d'une carte d'usager de la ludo-médiathèque ou d'une pièce d'identité, et après signature d'un formulaire de prêt ;
- Les dons sont soumis à une charte d'acceptation telle que proposée en annexe ;
- Le justificatif de domicile n'est plus nécessaire pour l'inscription d'un usager car l'adhésion est gratuite ;
- La mise en place du prêt des jeux vidéo : avec la mise en place d'un prêt limité à un jeu vidéo par carte d'usager à compter du mois d'octobre 2026 ;
- L'augmentation du quota de prêt pendant la période estivale : afin d'accompagner les usagers pendant la période estivale, les conditions de prêt sont exceptionnellement adaptées entre le 1er juillet et le 31 août.

Durant cette période, chaque carte d'usager pourra permettre l'emprunt d'un maximum de :

- 20 documents (livres, CD, DVD),
- 2 jeux de société,
- 2 jeux vidéo.

Concernant les dates de retour, la date du 31 août constitue la date limite de restitution pour les prêts effectués entre le 1er et le 31 juillet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la ludo-médiathèque de la ville de Bruges mis à jour, tel que proposé en annexe, et tous documents y afférents ;
- **VALIDE** le projet de charte d'acceptation de dons tel que proposé en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-18c-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.19 : PROJET DE MICRO-FOLIE – ADHÉSION À LA CHARTE ET SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT

Rapporteur : Madame Céline PERREAU

Contexte

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Bruges souhaite développer le projet de Micro-Folie au sein de la ludo-médiathèque le Château.

Lancé depuis 2017, le programme des Micro-Folies est un dispositif de politique culturelle de proximité innovant, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), concepteur et opérateur du déploiement des Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national.

Chaque Micro-Folie, animée par un médiateur, est articulée autour du Musée numérique réunissant plusieurs milliers d'œuvres de nombreuses institutions (230 partenaires à ce jour). Le Musée numérique est organisé en collections régionales, nationales et internationales, ce qui permet de rendre visible, dans chaque Micro-Folie, des œuvres au plus près des habitants grâce aux collections régionales qui permettent de valoriser le patrimoine local, comme les plus éloignées géographiquement.

Lieu de vie et de culture, accessible à tous, la Micro-Folie est conçue de manière modulaire pour s'adapter à une diversité de lieux d'accueil, en fonction des besoins des collectivités au regard des spécificités de leurs territoires (médiathèque, lieu patrimonial, ancien commerce, centre culturel...). Elle peut être également itinérante pour bénéficier à des territoires plus vastes que la seule collectivité.

La Micro-Folie peut également proposer des espaces de création et de diffusion, intégrer un Fab-lab ou une scène.

Envisagées comme des lieux permettant la rencontre et la circulation des œuvres au plus près des habitants, les Micro-Folies pourront aussi compléter et renforcer des dynamiques culturelles préexistantes ou s'appuyer sur les artistes et les acteurs culturels présents sur le territoire.

L'adhésion à la Charte

Comme indiqué dans le projet de charte ci-joint, toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

1 > **Animer les territoires**, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges.

2 > **Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous**, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.

3 > Favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un Fab-Lab.

Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, sera due au titre de l'animation du réseau, soit à partir 2027 (la première année civile d'exploitation est gracieuse).

Le contrat de prêt

Le matériel fait l'objet d'un prêt à titre gracieux sur une période d'expérimentation allant du 5 octobre 2026 au 4 octobre 2029.

Les modalités de ce prêt sont formalisées dans le contrat de prêt proposé en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie, telle que proposée en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV le contrat de prêt de matériel afférent au projet Micro-Folie, et tout document y afférent, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

MAIRIE DE BRUGES 33520

Frédéric GIRO

La secrétaire de séance,

MAIRIE DE BRUGES 33520

Céline PERREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.20: CONVENTION AVEC l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BRUGES – MISE À DISPOSITION DE MINIBUS

Rapporteur : Madame Céline PERREAU

Dans le cadre des déplacements liés aux compétitions auxquelles participe l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bruges, le représentant de l'association a sollicité la ville de Bruges afin d'obtenir la mise à disposition ponctuelle de minibus.

Il est ainsi proposé de mettre gracieusement à la disposition de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bruges deux minibus, à raison d'une mise à disposition par an.

En contrepartie, l'amicale des sapeurs-pompiers de Bruges s'engage à assurer, à titre gracieux, des formations d'initiation aux premiers secours au bénéfice des bénévoles des associations de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'association Amicale des Sapeurs Pompiers de Bruges et la ville de Bruges.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

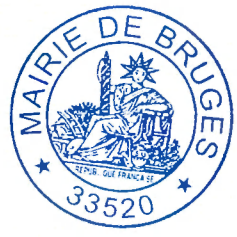
Le Maire,

Frédéric GIRO



La secrétaire de séance,

Céline PERREAU



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.21 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE BRUGES - ACTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Morade ABRICHE

À la suite de la réception de l'extension du complexe sportif Daugère, comprenant une salle omnisport, une salle de convivialité, une buvette, une salle de musculation et des bureaux, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des équipements sportifs afin d'y intégrer les modalités de fonctionnement de ces nouvelles installations.
Ces équipements ont pour objectif de permettre aux associations brugeaises d'accéder à des infrastructures sportives de qualité pour pouvoir y développer les pratiques et l'accueil de leurs adhérents.
La mise à jour du règlement intérieur vise également à renforcer la protection du prêteur et de l'emprunteur, conformément aux textes en vigueur.

Par conséquent, le règlement intérieur présenté en annexe de la délibération fixe à présent les droits et obligations des usagers au sein des équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif Albert Galinier, situé 64 avenue de Verdun : une salle omnisport, une salle de gymnastique, trois dojos, quatre terrains en herbe, une piste d'athlétisme, des terrains de tennis couverts et extérieurs, deux boulodromes et trois clubs house ;
- Complexe sportif de Daugère, situé 26 rue Daugère : deux salles omnisports, une salle de convivialité, deux buvettes, une salle de musculation, deux terrains en herbe et des locaux à usage de bureaux ;
- Complexe sportif Arc-en-ciel, situé 45 rue Jean-Claudeville : une salle omnisport et un terrain synthétique.

Conformément aux dispositions de ce règlement, il y a lieu en outre de fixer le tarif de remplacement des badges d'accès perdus par les occupants, soit un tarif de 15 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **APROUVE** le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Bruges,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Bruges y compris les avenants éventuels ;

- **FIXE** le tarif de remplacement des badges d'accès perdus par les occupants à 15 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

MAIRIE DE BRUGES 33520

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

MAIRIE DE BRUGES 33520

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.07.22 : BRUGES ATHLON 2026

Rapporteur : Monsieur Morade ABRICHE

La ville de Bruges organise depuis 2006, le « Bruges Athlon ». Cet événement inscrit dans la programmation des animations de Noël, propose un duathlon accessible à tous les publics.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera les 11 et 12 décembre 2026, sont les suivants :
1. Proposer une animation ludique et sportive au cœur de la ville ;
2. Proposer une animation intergénérationnelle ;
3. Contribuer au soutien d'une association de la métropole à vocation caritative.

Un règlement intérieur vient fixer les modalités d'organisation de la manifestation (en annexe).

Plusieurs courses en fonction des catégories d'âge et du niveau sont proposées sur 1 journée et demie :

- **Vendredi 11 décembre journée** : animation gratuite en direction des scolaires, des séniors, des policiers nationaux et agents municipaux ;

- **Samedi 12 décembre matin** : animation payante tout public en direction des catégories suivantes :
 Catégorie A : Vétérans + 50 ans
 Catégorie B : Adultes
 Catégorie C : Juniors (de 10 à 17 ans)
 Catégorie D : Mixtes adultes
 Catégorie E : Petits Lutins de Noël (5-9 ans)
 Catégorie F : Découverte (adulte + un mineur de plus de 10 ans)

Chaque année, les frais d'inscriptions font l'objet d'un don à une association caritative œuvrant sur le territoire et/ou au profit des brugeais.
Pour cette édition, il est proposé un versement à l'association « Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la manifestation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels ;

- **FIXE** les tarifs suivants :
 - Frais de participation au « Bruges Athlon » le samedi 12 décembre : 5€ par équipe de deux personnes ou un adulte avec deux enfants.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement du don à l'association « Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges » à l'issue de la manifestation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric GIRO

La secrétaire de séance,

Céline PERREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300759-20260930-DEL-2026-07-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 08/10/2026

Bruges

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LE BOUSCAT-BRUGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **35**
Nombre de conseillers présents : **32**
Nombre de conseillers présents et représentés : **35**
Quorum : **18**
Dates convocation du conseil municipal :
Lundi 21 septembre
Date d'affichage de la convocation à la mairie :
Lundi 21 septembre

Mercredi 30 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18 heures 30
Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Frédéric GIRO, Maire***

La séance est ouverte.
***Céline PERREAU** est désignée en qualité de **secrétaire de séance**.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Frédéric GIRO	X		
Gonzalo CHACON	X		
Céline PERREAU	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Bernadette CENDRÈS	X		
Frédéric CLERMONT	X		
Valérie QUESADA	X		
Morade ABRICHE	X		
Anaïs CORRE		Sabrina JUNQUA	X
Nicolas COURTIOUX	X		
Sabrina JUNQUA	X		
Michèle YON	X		
José BARATA	X		
Jean-Denis DUBOIS	X		
Magali PIETERS	X		
Anne BOSCAÏNI	X		
Daniel GILLARD	X		
Agnès BOYER	X		
Karine BENEZECH	X		
Romain MESNIL		Gonzalo CHACON	X
Catherine FLEUROUX	X		
Mélanie LATRY	X		
Julien HUESO	X		
Adrien DEFENDI	X		
Gautier BAUDIN	X		
Eric VEISSIER	X		
Jean TORTELLA	X		
Myriam DUCLERC	X		
Corinne RENARD	X		
Fabienne DUMAS	X		
Sophie BUZY-DEBAT	X		
Grégory NAU	X		
Eric LEFEBVRE	X		
Marie MALICK		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		